

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

DDCSPP de la Meuse Courrier arrivé le		
02 JAN. 2020		
A2020		
02013		
DIRECTEUR		
DIRECTEUR ADJ.		
SPAE		2-15
SSA-CCRF		
IPE		
JS		
DDVA		
DDFE		
SG		

**Donné acte du dossier de réexamen de la SCEA du Pré aux Auges
relevant de la directive IED**

Le Préfet de la Meuse,

- VU** la décision (UE) 2017/302 de la Commission du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs,
- VU** le code de l'environnement et notamment le livre V, titre 1^{er}, Section 8 « IED », article R. 515-58,
- VU** le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Meuse,
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement, et notamment celles figurant au chapitre VIII « Installations classées au titre de la rubrique 3660 »,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2000-1785 du 21 juillet 2000 autorisant la SCEA du Pré aux Auges à exploiter un élevage de porcs avec 2304 emplacements de porcs de production, soumis au régime d'autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** le dossier de réexamen, télédéclaré le 20 février 2019, complété le 11 décembre 2019, par lequel la SCEA du Pré aux Auges, n° S3IC 0555.00459, définit le niveau de conformité de son élevage IED par rapport aux conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD),

VU l'instruction technique du dossier finalisée le 12 décembre 2019,

CONSIDÉRANT que le dossier de réexamen télétransmis est complet et conforme,

DONNE ACTE

des engagements de la SCEA du Pré des Auges à NOYERS AUZÉCOURT pris dans le dossier de réexamen de son élevage, relevant de la directive IED, qui pourront être opposés à ladite société par la suite, lors des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées.

Bar-le-Duc, le 27 DEC. 2019
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

DESTINATAIRES

- SCEA du Pré aux Auges - ferme du vieux Monthier - 55800 NOYERS AUZÉCOURT
- le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse
- l'inspecteur de l'environnement de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations – service santé, protection animales et environnement-